

Paris, le 22 mars 2019 n°32 / H030 Mis à jour le 26/04/2019

AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCES A DES DONNEES AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIEE

Au cours de sa réunion du 22 mars 2019, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné la demande d'accès à des sources administratives :

Formulée par la Sous-direction de la statistique et des études, Service de l'expertise et de la modernisation, Secrétariat général du ministère de la Justice

 à des données détenues par les tribunaux correctionnels, chambres des d'appels correctionnels des cours d'appel, cours d'assises, cours d'assises d'appel – Ministère de la Justice, telles que décrites dans le point 3 de l'annexe jointe.

La commission émet un avis favorable à cette demande d'accès.

Le président de la commission Antoine BOZIO

ANNEXE

DEMANDE D'ACCÈS AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE AUX DONNÉES DE DÉCISIONS RENDUES EN 2018, AFIN D'ÉTUDIER LA MOTIVATION DES PEINES

1. Service demandeur

Ministère de la Justice - Secrétariat général - Service de l'expertise et de la modernisation - Sousdirection de la statistique et des études

2. Organisme détenteur des données demandées

Ministère de la Justice – Tribunaux correctionnels, chambres des d'appels correctionnels des cours d'appel, cours d'assises, cours d'assises d'appel

3. Nature des données demandées

- Pour les tribunaux correctionnels : copie de tous les jugements au fond rendus dans les audiences collégiales et les audiences à juge unique durant la période comprise entre le 1^{er} octobre 2018 et le 15 octobre 2018 inclus ; copie de toutes lés notes d'audience concernant ces jugements.
- Pour les chambres des appels correctionnels : copie de tous les arrêts au fond rendus durant la période comprise entre le 1^{er} novembre 2018 et le 30 novembre 2018 inclus ; copie de toutes les notes d'audience et de tous les jugements de première instance concernant ces arrêts.
- Pour les cours d'assises : copie de tous les arrêts au fond rendus durant la période comprise entre 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 inclus ; copie de tous les procès-verbaux des débats et feuilles de motivation concernant ces arrêts.
- Pour les cours d'assises d'appel : copie de tous les arrêts au fond rendus durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 inclus ; copie de tous les procèsverbaux des débats et feuilles de motivation des cours d'assises d'appel et les arrêts des cours d'assises concernant ces arrêts d'appels.

Cette enquête ne concerne ni les procédures rapides (CRPC et ordonnance pénale) ni les décisions de condamnation rendues à l'encontre de mineurs. Cette enquête concernant les condamnations uniquement, il n'est pas demandé de copie des décisions de renvoi des fins de la poursuite, de relaxe totale ou d'acquittement total.

La collecte permettra de construire une base statistique comportant en particulier les informations suivantes :

- s'agissant des auteurs jugés : leur situation personnelle (familiale, sociologique, antécédents judiciaires...), le nombre d'infractions pour lesquelles la culpabilité de l'auteur a été retenue, et, pour chacune de ces infractions, la date des faits et la qualification de la nature de l'infraction (NATINF), les informations sur la peine prononcée, les informations sur la motivation de la peine, les informations sur la peine requise par le parquet;
- s'agissant des victimes éventuelles s'étant portées partie civile : leur statut (personne physique ou morale), leur âge au moment des faits, leur présence ou non aux débats, l'assistance ou

représentation par un avocat, les expertises médicales ou psychologiques, les demandes de dommages et intérêts.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Elaborer des statistiques sur la motivation des peines prononcées dans les condamnations des décisions pénales.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Mise en forme des données des décisions dans une grille de saisie.

Réalisation de tableaux statistiques descriptifs de la motivation des peines notamment au regard du déroulé de l'instance, de la présence de parties civiles, des infractions retenues, de la situation de l'auteur.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Cette exploitation des données des copies des décisions viendra enrichir l'information issue des logiciels de gestion, qui ne renseignent en particulier pas sur la motivation des peines prononcées.

7. Périodicité de la transmission

Ponctuelle

8. Diffusion des résultats

Etude ponctuelle sur la motivation des peines